

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DASCO 14** Protocole d'accord transactionnel entre un tiers et la Ville de Paris suite à un accident d'élève.

**Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris, lui demande l'autorisation de procéder à la signature du protocole d'accord transactionnel en faveur de Mme X, en réparation du préjudice corporel subi par son fils, X, lors d'un accident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la signature du protocole d'accord transactionnel avec Mme X, et à lui verser la somme totale de 23 760,16 euros au titre de la transaction.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 23 760,16 euros, sera imputée au chapitre 67, rubrique 20, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.